

## Réunion Inter-Ordres du 7 avril 2011 :

### Les maisons de santé pluridisciplinaires : Sont évoqués :

- La place d'un podologue au sein d'une MSP et ses besoins structureaux et déontologiques (hygiène, salle orthèses séparée, confidentialité, ...)
- Les critères qui sont assimilés à ceux d'un cabinet secondaire en terme de concurrence par exemple.

Les sociétés privées qui s'occupent des cliniques vont s'intéresser de plus en plus aux MSP avec des moyens financiers importants et des préoccupations qui ne respectent pas forcément les règles de déontologie.

Il faut essayer de comparer les exigences des différents Conseils Nationaux des différents Ordres .

Le Système d'Informations Médicales Partagées en Auvergne (SIMPA) est regroupé au sein du Groupement de Coopération Sanitaire :

Les choses avancent en ce qui concerne le dossier médical informatisé avec une première étape avec les médecins

Nous apprenons qu'une première réunion de travail a eu lieu à l'ARS sur le thème de la Plate-forme régionale d'Appui aux Professionnels de Santé en Auvergne (PAPS) Cette réunion a eu lieu en présence des 5 Ordres « majeurs » dotés d'URPS (Union Régionale des Professions de Santé). Ce dispositif est destiné à faciliter l'installation des professionnels de santé dans toutes ses formes. Doté enfin de représentants (6) aux URPS , notre profession participera le 18 mai au prochain groupe de travail avec un représentant du Conseil Régional de l'Ordre et un représentant de notre URPS.

## Réunion Inter Ordres du 27 octobre 2011 :

### Création des maisons de santé pluridisciplinaires par l'Agence Régionale de Santé (ARS) : Rôle de l'Ordre ?

La question est de nouveau abordée car certains paramètres restent inchangés :

\* **L'initiative de la création** doit être issue des professionnels de santé et non d'élus locaux qui pour des raisons politiques et/ou campagnes électorales montent un projet ; **la création doit répondre** à un réel besoins de santé publique ; **la déontologie**, qui passe au dessus de la tête d'un certain nombre de décideurs et de monteurs de projets, doit être respectée notamment en ce qui concerne le secret médical, la discrétion assurée des patients, ce qui nécessite des plans de locaux respectant ces principe : **les locaux doivent respecter** certaines nécessités pour des examens spécifiques (distance minimum pour l'examen de la marche par exemple), l'hygiène (stérilisation d'instruments, labo d'orthèses, ...),

\* **L'exigence de l'ARS Auvergne** d'un médecin, d'un masseurs-kinésithérapeute, d'une infirmière est une exigence à priori et non adaptée à un besoin réel.

*Le Président du CROM, Monsieur THIEBLOT, assiste à une commission de l'ARS sur ces projets et revendique que soient respectés les points évoqués ci-dessus.*

La Plateforme Régionale d'Appui aux Professionnels de Santé : Le projet parait peu utile car les Conseils Ordinaux semblent amener toutes les réponses aux professionnels ou futurs professionnels par leurs sites internet ou leurs conseils régionaux. Le soit disant « débat régional » sur la question est fictif car le projet semble bien construit d'avance.

Aucun des Ordres n'a souhaité souscrire à l'annuaire payant proposé par l'ARS.

CLIO national et sécurité dans les cabinets : Il existe un observatoire national qui recense les agressions, mais uniquement au niveau des établissements hospitaliers.

Prise en charge des soins dentaires dans les maisons de retraite : Le nombre de personnes âgées disposant de leurs « propres dents » est beaucoup plus important que par le passé, ce qui pose un problème de soins pour des patients qui, pour d'autres pathologies, ne peuvent se déplacer. Il y a donc un besoin de « soins à domicile » bien plus important depuis quelques années, ce qui pose un problème de matériel spécifique et de disponibilité.

#### Questions diverses :

La naissance du CoFEP est annoncée.

Concernant la taxe sur les salaires réclamée par l'administration fiscale, j'informe les autres Ordres des conditions pour en être redevable.

Quid de l'Ordre des Infirmiers : pour des raisons budgétaires, les structures physiques des CDOI disparaissent mais pas les élus. En Auvergne, les quatre présidents des conseils départementaux ont porté plainte contre les directeurs de centres hospitaliers qui n'exigent pas des infirmiers leur inscription à l'Ordre. La situation est donc conflictuelle. Il y a une mise sous tutelle au niveau national pour la question financière.